



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2024-02016

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire /**

37-2024-02-09-00002 - Arrêté portant désignation membres CSA PREF et  
SGCD (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-02-09-00002

Arrêté portant désignation membres CSA PREF  
et SGCD

## **ARRÊTÉ** **modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 modifié portant** **désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture** **et du secrétariat général commun départemental d'Indre-et-Loire**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 3 juin 2022 modifié instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;

**Vu** l'arrêté du 6 octobre 2022 modifié relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental d'Indre-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 susvisé ;

**Vu** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

**Vu** le courriel du 17 juillet 2023 de Madame Nathalie FOUSSIER, membre titulaire du comité social d'administration au titre de l'organisation syndicale FO, demandant la modification de son nom de famille ;

**Vu** la cessation d'activité après avoir fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de Monsieur Philippe BELAMY, membre suppléant du comité social d'administration au titre de l'organisation syndicale FO ;

**Vu** le courriel du 11 janvier 2024 de l'organisation syndicale FO désignant Monsieur Didier AUDEFAUX en qualité de membre suppléant du comité social d'administration, en remplacement de Monsieur Philippe BELAMY ;

**Considérant** qu'il est obligatoirement mis fin au mandat d'un représentant du personnel lorsque celui-ci ne remplit plus les conditions fixées par l'article 29 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié susvisé ;

**Considérant** que lorsqu'un représentant suppléant se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il est remplacé par un des candidats non élus restant de la liste présentée par l'organisation syndicale concernée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture par intérim :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La composition du comité social d'administration de la préfecture et du secrétariat général commun départemental d'Indre-et-Loire est modifiée comme suit en ce qui concerne les représentants du personnel désignés à l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2022 modifié :

Le nom de la première membre titulaire au titre de l'organisation syndicale FO «Nathalie FOUSSIER » est remplacé par le nom de « Nathalie COUFFIN ».

Monsieur Didier AUDEFAUX est désigné en qualité de membre suppléant au titre de l'organisation syndicale FO, en remplacement de Monsieur Philippe BELAMY.

Le reste de la composition dudit comité est sans changement.

### Article 2 :

Le membre du comité social d'administration désigné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

### Article 3 :

Les représentants du personnel qui siègent au sein du comité social d'administration susmentionné sont les suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Au titre de FO</b>	
Mme Nathalie COUFFIN	Mme Virginie JOUANNET
Mme Laurence RINEAU	M. Didier AUDEFAUX
M. Joël TERRASSON	Mme Magalie JOUBERT
M. Éric TRIBOUILLARD	Mme Béatrice TEIXEIRA-BOYER
<b>Au titre de CFDT</b>	
M. Jean-Marie MILLET	Mme Carine GRANDON
Mme Christelle HAMON	M. Benoît JACQ

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de son auteur ou/et hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, soit directement dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, soit dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique par la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture par intérim et la directrice du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 9 février 2024

Le préfet,

*Signé*

Patrice LATRON